

Rumilly, le 28 mars 2024

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-096/T094

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE LE 12 AVRIL 2024, A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ANNECY DEMENAGEMENTS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement du déménagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public, le déménagement réalisé par la société **ANNECY DEMENAGEMENTS**, au **5 rue de l'Industrie**, le **vendredi 12 avril 2024**.

Article 2 : Pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, le long du bâtiment situé 5 rue de l'Industrie, le jour cité à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Elle se fera au pas du piéton aux abords du véhicule et en aucun cas, ne devra être interrompue.

Article 3 : Le passage protégé situé devant le bâtiment cité à l'article 1^{er} ne devra pas être obstrué pendant toute la durée du déménagement.

Article 4 : L'entreprise doit sécuriser la zone de déménagement en installant des cônes de Lubeck à l'arrière et à l'avant du véhicule.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise chargée du déménagement.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société ANNECY DEMENAGEMENTS.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- ANNECY DEMENAGEMENTS 415 route des Prés Rollier 74330 SILLINGY,
- La presse.

